Numéro de marché : 2026DGEDSSA056

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

Prestations de traduction de documents à caractère institutionnel et scientifique pour les structures du Siège de l'Inserm

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Inserm
Administration du Siège - Pôle Finances
101 rue de Tolbiac
75 654 Paris Cedex 13.

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET **3**

ARTICLE 2 - DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES, DELAIS ET LIEUX D'EXECUTION **3**

ARTICLE 2.1 - CONTEXTE DU MARCHE 3

Article 2.1.1 - Présentation de l'Inserm et du Siège de l'Inserm *3*

Article 2.1.2 - Description générale du besoin *4*

Article 2.1.3 - Publics visés *5*

ARTICLE 2.2 - CLAUSES TECHNIQUES 5

Article 2.2.1 - Caractéristiques des documents *5*

Article 2.2.2 - Langues sources et cibles classiques *6*

Article 2.2.3 - Langues sources et cibles spécifiques *6*

Article 2.2.4 - Glossaire *7*

Article 2.2.5 - Comptage des mots *7*

Article 2.2.6 - Traduction *7*

Article 2.2.7 - Révision *7*

Article 2.2.8 - Relecture *8*

Article 2.2.9 - Mise en page de document *8*

Article 2.2.10 - Transcription de vidéo et sous-titrage *8*

Article 2.2.11 - Lieux d'exécution *8*

Article 2.2.12 - Traducteur – Réviseur – Relecture *8*

ARTICLE 2.3 - LIVRABLES EXIGES 9

ARTICLE 2.4 - CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS 10

Article 2.4.1 - Documents institutionnels *10*

Article 2.4.2 - Documents scientifiques et contenu numérique scientifique *10*

ARTICLE 2.5 - DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 10

Article 2.5.1 - Délais classiques *11*

Article 2.5.2 - Délais urgents *11*

Article 1 - Objet

Le présent marché a pour objet des services de traduction de documents à caractère institutionnel et scientifique pour les structures du Siège de l'Inserm.

Article 2 - Détail des prestations attendues, délais et lieux d'exécution

Article 2.1 - Contexte du marché

Article 2.1.1 - Présentation de l'Inserm et du Siège de l'Inserm

Créé en 1964, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche.

Sa mission est d'améliorer la compréhension des maladies et de raccourcir les délais pour faire bénéficier les patients, le monde médical et les partenaires nationaux et internationaux des résultats de la recherche.

La présentation de l'Inserm est disponible à l'adresse : https://www.inserm.fr

Ses domaines d'activité vont de la biologie fondamentale à la santé publique et son champ de compétence inclut toutes les dimensions fondamentales, médicales, cognitives, cliniques ou appliquées ayant trait à la recherche dans ces domaines.

L'Inserm est implanté en France sur environ 85 sites.

L'Inserm compte 278 unités de Recherche, constituées par des équipes de recherche labellisées essentiellement localisées dans les universités et les centres hospitalo-universitaires français. Ces 278 structures de recherche sont mixtes et y travaillent environ 16 000 personnes. Le personnel est composé de plus de 8 000 salariés de l'Institut, de chercheurs d'autres EPST (CNRS, Inra…), d'universitaires, de chercheurs étrangers, d'étudiants et de doctorants.

L'administration centrale est située au 101, rue de Tolbiac à Paris (75013).

L'ensemble du personnel administratif du Siège représente plus de 600 personnes.

Le Siège de l'Inserm est étendu de la manière suivante :

- La Direction générale.
- Administration du siège (AdS).
- Agence comptable principale (ACP).
- Agence de programmes en santé (APS)
- Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales et Maladies Infectieuses Emergents (ANRS – MIE) – Agence autonome.

- Les départements :
 - Affaires financières (DAF) ;
 - Affaires juridiques (DAJ) ;
 - Evaluation et Suivi des Programmes (DESP) ;
 - Communication (Dcom) ;
 - Partenariats et relations extérieures (DPRE) ;
 - Programmes stratégiques (DPS) ;
 - Ressources humaines (DRH) ;
 - Science ouverte (SO) ;
 - Système d'information (DSI).

- Les instituts thématiques (IT) :
 - Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie ;
 - Cancer ;
 - Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie (I3M) ;
 - Physiopathologie, métabolisme, nutrition (PMN) ;
 - Santé publique ;
 - Technologies pour la santé ;
 - Bases moléculaires et structurales du vivant ;
 - Biologie cellulaire, reproduction, développement et évolution ;
 - Génétique, génomique et bio-informatique.

Article 2.1.2 - Description générale du besoin

Dans le cadre de l'exercice des missions, le siège de l'Inserm peut être amené à devoir disposer de documents indifféremment rédigés en langue française ou en langue étrangère.

Parmi ces départements et services, on distingue notamment :

- Le DISC, responsable de la définition et de la mise en œuvre de la communication de l'Institut, qui assure la diffusion des informations notamment au travers de supports écrits vis-à-vis de ses publics externes et internes. Ces supports peuvent être proposés indifféremment en langue française et en langue étrangère.

- Le DRH, chargé de proposer et de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de l'Institut, qui assure dans ce cadre l'information et la communication concernant la politique des ressources humaines.

- Le DPRE, qui contribue, sous l'impulsion de la Direction générale, et en coordination avec les Instituts thématiques, à la mise en œuvre des partenariats institutionnels de l'Inserm au niveau régional et national, européen et international.

- Le DAJ, qui apporte aux structures de l'organisme les éléments juridiques nécessaires à l'accomplissement de leurs activités et assure la cohérence de la démarche juridique de l'Institut.

- L’ANRS MIE, qui assure la coordination, l'animation et le financement de projets de recherche scientifique aux niveaux national, européen et international, exprime un besoin régulier de traduction technique, scientifique et juridique. À titre indicatif, ce besoin est estimé à une volumétrie d'environ 200 documents sur la durée totale du marché.

Les documents traduits peuvent notamment revêtir la forme de :

- Plaquettes ;
- Supports et documents administratifs ou institutionnels ;
- Communiqués et dossiers de presse ;
- Ouvrages et documents scientifiques ;
- Contenu numérique/ web ;
- Contrats ;
- Accord de collaboration ;
- Note d’information et formulaire de consentement éclairé ;
- Protocole de recherche scientifique (recherche fondamentale, recherche clinique, recherche en santé publique, science de l’homme et de la société).

Article 2.1.3 - Publics visés

Les documents identifiés au présent CCP s’adressent notamment :

- à la communauté scientifique et aux acteurs de la recherche européens et internationaux du domaine public, associatif ou privé,
- à des publics spécifiques, demandeurs à différents titres d'information (journalistes, professionnels de la santé, de l'éducation, de la prévention, associations…),
- au grand public, population "non avertie", dans son ensemble et dans ses spécificités (jeunes, malades…).

Article 2.2 - Clauses techniques

Article 2.2.1 - Caractéristiques des documents

Les contenus à traduire sont de nature technique et de type administratif, scientifique, ou évènementiel. Les contenus peuvent également être de nature juridique, contractuelle et réglementaire, indispensable aux activités de recherche (contrat, conventions de recherche, accords de consortium, ainsi que les notes d’information et formulaires de consentement éclairé destinés aux participants des projets de recherche clinique)

Différents niveaux de précision et de technicité sont donc requis pour les traductions.

La traduction des documents nécessite ainsi une maitrise des domaines institutionnels et scientifiques.

Certains textes et éléments à traduire sont destinés à être mis en ligne sur le site internet ou la salle de presse en ligne de l’Inserm (version française et anglaise) ou de l’ANRS MIE ou proviennent du web. Il s’agit notamment de pages, de légendes, de vidéos ou de communiqués de presse.

Pour chaque type de contenu, au moins un traducteur est désigné dans le cadre de réponse. Ces traducteurs doivent avoir une expérience avérée du domaine institutionnel et/ou scientifique.

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé et à la demande de l'acheteur sur supports en papier. Le papier est alors sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé écolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible). En cas de recours à la reprographie, le mode recto -verso et en noir et blanc est privilégié. Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans le forfait global.

Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

Article 2.2.2 - Langues sources et cibles classiques

Les langues concernées ainsi que le sens de la traduction sont les suivantes :

Langue de départ (source)	Langue d'arrivée (cible)
Anglais (UK/US)	Français
Français	Anglais (UK/US)

Article 2.2.3 - Langues sources et cibles spécifiques

À la demande de l'Inserm, les langues (sans variantes) concernées peuvent également être :

Langue de départ (source)	Langue d'arrivée (cible)
Espagnol (Espagne)	Français
Français	Espagnol (Espagne)
Allemand	Français
Français	Allemand
Russe	Français
Français	Russe
Mandarin	Français
Français	Mandarin
Japonais	Français
Français	Japonais
Portugais (Portugal)	Français
Français	Portugais (Portugal)

Le titulaire doit donc être en mesure de répondre à la demande pour l'ensemble de ces langues que ce soit par ses propres moyens ou faisant appel à un sous-traitant.

Article 2.2.4 - Glossaire

Le titulaire précise dans le cadre de réponse, sa méthodologie quant à l'utilisation de mémoires de traduction, de logiciels de traduction ou de robots de traduction (traduction automatique).

Le titulaire est chargé tout au long de la durée du marché de :

- mettre à jour les glossaires et documents nécessaires au bon déroulement de sa collaboration avec l'Inserm ;
- communiquer trimestriellement à l'Inserm ces glossaires et documents dans un format courant (word, excel…).

Le titulaire intègre également des termes sur demande du pouvoir adjudicateur.

Article 2.2.5 - Comptage des mots

Le comptage des mots se fait à partir du nombre de mots à traduire, soit exclusivement sur le nombre de mots de la langue source.

Dans le devis, le titulaire établit, éventuellement à l'aide d'un logiciel, le nombre de mots à traduire (en distinguant le nombre de mots source et le nom de mots répétés ou présents dans le glossaire) et précise la remise éventuelle en fonction de la volumétrie ainsi que la majoration éventuelle pour travaux urgent, sans qu'aucun surcoût ne puisse être facturé à l'Administration pour la préparation et l'émission de ce devis.

Lors de la commande, l'Inserm précise également la quantité de texte à traduire en indiquant le nombre de pages précise et les numéros des pages concernées par la traduction.

Article 2.2.6 - Traduction

Le titulaire s'engage à assurer la traduction écrite dans les langues cibles mentionnées à l'article 2.2.2 du présent CCTP des documents transmis par l'Inserm.

Article 2.2.7 - Révision

La révision consiste à la comparaison du texte source avec le texte cible.

La révision est l'examen comparatif minutieux de la source et de la cible pour détecter les contresens, non-sens, faux sens, omissions et erreurs terminologiques.

Tout document traduit peut, sur demande de l'Inserm être révisé par un autre traducteur du prestataire (n'ayant pas effectué la traduction de ce document).

La révision consiste également à examiner et à retravailler le texte d'un point de vue stylistique et linguistique.

À la demande expresse de l'Inserm, le traducteur réviseur peut travailler en « mode révision » afin de permettre un suivi des modifications.

Dans le cas où il serait établi que le titulaire n'a pas correctement traité les données de l'Inserm, il prend à sa charge la régularisation de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Article 2.2.8 - Relecture

La relecture concerne la vérification du texte cible sans obligatoirement le comparer au texte source.

Tout document traduit et/ou révisé peut, sur demande de l'Inserm être relu par un autre traducteur du prestataire (n'ayant pas effectué la traduction de ce document), notamment pour vérifier l'orthographe, la typographie, la syntaxe.

À la demande expresse de l'Inserm, le traducteur relecteur peut travailler en « mode révision » afin de permettre un suivi des modifications.

Dans le cas où il serait établi que le titulaire n'a pas correctement traité les données de l'Inserm, il prend à sa charge la régularisation de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Article 2.2.9 - Mise en page de document

Le titulaire peut être chargé de la mise en page de documents traduits.

Article 2.2.10 - Transcription de vidéo et sous-titrage

Le titulaire peut être chargé de la transcription de vidéos ou de leur sous-titrage. Les délais d'exécution sont ceux mentionnés dans son offre.

La transcription consiste à transcrire la bande-son d'une vidéo dans la langue d'origine ou une langue cible (français ou anglais). Le livrable est le document transcrit en format word.

Le sous-titrage est le fait d'apposer au bas d'une vidéo un texte dans la langue d'origine (français ou anglais) ou dans la langue cible (français ou anglais). Le livrable est la vidéo sous-titrée.

Article 2.2.11 - Lieux d'exécution

Les prestations sont assurées généralement dans les locaux du titulaire.

En cas particulier, par exemple s'il est nécessaire d'avoir la consultation personnelle d'un conseiller du titulaire, les prestations s'exécutent sur le site Inserm suivant :

Inserm, 101 rue de Tolbiac 75013 Paris (Tour Olympie).

Article 2.2.12 - Traducteur – Réviseur – Relecture

Le titulaire est responsable de l'ensemble des traducteurs, réviseurs et relecteurs intervenant sur les prestations objet du présent marché et de l'ensemble des contenus livrés.

Le titulaire se doit de mobiliser à chaque prestation un ou les membres composant l'équipe proposée dans sa réponse technique. En cas d'indisponibilité dument justifiée, le titulaire s'engage à présenter à l'Inserm une personne de compétence équivalente. Pour ce faire, il transmet au moment de l'établissement du devis, le CV de la personne pressentie pour exécuter la mission. Le représentant de l'Inserm peut rejeter la proposition du titulaire si elle s'avère ne pas correspondre aux exigences.

La composition de l'équipe pourra être éventuellement ajustée à l'initiative de l'Administration.

Dans tous les cas, le titulaire doit proposer tout au long du marché des profils de qualité et équivalents aux profils proposés lors de la réponse à l'appel d'offres.

Ces profils doivent avoir une connaissance des domaines institutionnel et scientifique.

En cas de départ d'un des membres de l'équipe, le titulaire doit le signaler à l'Administration dans les plus brefs délais et proposer un profil équivalent dans les quinze (15) jours suivants.

L'Administration peut récuser un membre de l'équipe et ce de manière motivée. Le titulaire s'oblige à proposer un remplaçant dans les cinq (5) jours suivants.

Les membres de l'équipe de traduction doivent présenter une grande maîtrise des problématiques liées à la recherche scientifique en santé.

De par son organisation, le titulaire doit faire preuve d'une grande réactivité. Toutes les traductions doivent impérativement être signées par leurs auteurs afin qu'ils soient identifiés par les services utilisateurs.

Le titulaire prend toute disposition nécessaire pour assurer la poursuite sans interruption des prestations. Les coûts induits sont intégralement supportés par le titulaire, qui fait également son affaire des éventuels litiges de toute nature avec son personnel qui trouveraient leur origine dans une demande de remplacement ou un refus de Pôle emploi.

Article 2.3 - Livrables exigés

Les délais de livraison courent à compter du lendemain de l'envoi par l'Inserm du bon de commande.

Une fois réalisées, les traductions sont fournies sous la forme d'un fichier comportant les textes définitifs.

Le fichier comportant la traduction sera remis dans le format du fichier source (Word, Excel, PowerPoint, OpenOffice). D'autres formats pourront être utilisés à la demande de l'Inserm.

Cette remise s'effectue selon le volume par courriel ou par serveur ftp.

Concernant les éléments non modifiables à traduire (images au sein d'un document, etc.), pour les documents qui ne sont pas destinés à être maquettés dans un autre format, les traductions sont intégrées dans le document même, par l'utilisation de zones de texte ou en tableaux basiques avant ou après l'élément non modifiable concerné.

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé et à la demande de l'Inserm sur supports en papier sans frais supplémentaires. Les emballages éventuellement utilisés doivent alors être récupérables, réutilisables ou recyclables.

Le papier est alors sur supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé écolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible). En cas de recours à la reprographie, le mode recto -verso et en noir et blanc est privilégié. Les documents papiers sont limités et le coût de la reproduction est compris dans le forfait global.

Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

Les livraisons des prestations sous format papier sont adressées au Siège de l'Inserm, 101 rue de Tolbiac 75013 Paris, à l'attention du référent indiqué dans le bon de commande.

Lorsqu'une demande porte sur un document, un contenu ou une prestation déjà réalisée antérieurement dans le cadre du présent marché, et présentant un degré élevé de similarité (contenu identique ou modifications mineures), le titulaire en informe sans délai l'Inserm.

Il précise à cette occasion les éléments déjà existants pouvant être réutilisés ainsi que, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le titulaire propose alors une exécution optimisée de la prestation, tenant compte des travaux déjà réalisés.

Article 2.4 - Caractéristiques des documents

Article 2.4.1 - Documents institutionnels

Les documents institutionnels peuvent être récurrents ou développés de façon ponctuelle afin d'accompagner un événement Inserm. La demande de traduction peut être programmée dans les deux cas.

Ces documents peuvent notamment, à titre indicatif et non exclusif, comprendre le rapport d'activité annuel de l'établissement (50 pages environ), des brochures institutionnelles (16-52 pages environ), des communiqués de presse institutionnels (3 pages environ) et des plaquettes institutionnelles (4-8 pages environ). Il peut également s'agir des discours, notamment de la direction générale…

Article 2.4.2 - Documents scientifiques et contenu numérique scientifique

Les documents scientifiques et techniques produits par l'Inserm et l'ANRS MIE font l'objet d'une publication en langue française. Une version anglaise de ces documents peut également être mise en ligne sur le site web de l'Inserm ou de l'ANRS MIE.

Ces documents peuvent notamment, à titre indicatif et non exclusif, comprendre des plaquettes d'information (4-16 pages environ), des textes issus du magazine de l'Inserm, en particulier les dossiers Grand angle (12-14 pages environ), des communiqués de presse (3 pages environ), des dossiers de presse (6-10 pages environ), des avis du comité d'éthique et d'autres articles plus courts (2-4 pages environ).

Il est demandé au titulaire de mettre à disposition des traducteurs ayant un profil scientifique et une expérience avérée.

Article 2.5 - Délais d'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution indiqués au présent CCTP.

En cas de retard sur l'exécution des prestations commandées, l'Inserm se réserve le droit d'appliquer une pénalité calculée selon la formule indiquée à l'article 20 du CCAP.

Article 2.5.1 - Délais classiques

Les délais d'exécution des prestations ne sauraient excéder les délais suivants :

Nombre de mots du document	Délais d'exécution sans révision ni relecture (jours ouvrés)	Délais d'exécution avec révision sans relecture (jours ouvrés)	Délais d'exécution sans révision avec relecture (jours ouvrés)	Délais d'exécution avec révision et relecture (jours ouvrés)
Moins de 200 mots	0,5	0,5	0,5	0,5
> 200 et <à 400 mots	0,5	0,5	0,5	0,5
> 400 et <à 800 mots	1	1	1	1
> 800 et < à 2 000 mots	1	1,5	1,5	1,5
> 2 000 et < à 4 000 mots	2	2,5	2,5	2,5
> 4 000 et < à 8 000 mots	4	5	5	5
> 8 000 et < à 16 000 mots	8	10	10	10
> 16 000 et < à 32 000 mots	16	19	19	19
> 32 000 et < à 64 000 mots	30	34	34	34

Les délais d'exécution commencent à courir à compter du lendemain de l'envoi du document source au titulaire.

Article 2.5.2 - Délais urgents

Les délais d'exécution des prestations ne sauraient excéder les délais suivants :

Nombre de mots du document	Délais d'exécution sans révision ni relecture (jours ouvrés)	Délais d'exécution avec révision sans relecture (jours ouvrés)	Délais d'exécution sans révision avec relecture (jours ouvrés)	Délais d'exécution avec révision et relecture (jours ouvrés)
Moins de 200 mots	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
> 200 et <à 400 mots	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
> 400 et <à 800 mots	0,5	0,5	0,5	0,5
> 800 et < à 2 000 mots	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
> 2 000 et < à 4 000 mots	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
> 4 000 et < à 8 000 mots	3	4	4	4

> 8 000 et < à 16 000 mots	6	8	8	8
> 16 000 et < à 32 000 mots	12	14	14	14
> 32 000 et < à 64 000 mots	24	26	26	26

Les délais d'exécution commencent à courir à compter du lendemain de l'envoi du document source au titulaire